

ENSEIGNEMENT DU DROIT AFRICAIN

**LE DROIT COMPARE
ET LES SYSTEMES
JURIDIQUES AFRICAINS
MODERNES**

REPERES METHODOLOGIQUES

**de CONTRIBUTION à la RECHERCHE,
l'ETUDE et l'ENSEIGNEMENT.**

Par le Professeur Kapet de BANA

- Ancien Doyen des Facultés de Droit et des Sciences Economiques.
- Concepteur de l'Encyclopédie Politique, Economique, Sociale et Culturelle de l'Afrique Contemporaine.
- Membre Fondateur de l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme affiliée à la Fédération Internationale des Droits de l'Homme et à la Commission des Droits de l'Homme de l'O.U.A et des Peuples.
- Collaborateur et relecteur du Dictionnaire Encyclopédique du Droit Afrique. 8 tomes – Editions Bordas – 1998.

ENSEIGNEMENT DU DROIT AFRICAIN

Introduction Générale

DROIT AFRICAIN ou DROIT DES PAYS D'AFRIQUE

OBJET et METHODE

TRONC COMMUN et DIVERSITES

- 1. Les traditions et les coutumes juridiques africaines.**
- 2. Les droits des grands empires africains**
- 3. La dislocation des empires**
- 4. La colonisation et le droit colonial :**
 - a. le pacte colonial issu de la Conférence de Berlin.
(partage de l'Afrique). 1884-1885 :
 - le droit colonial allemand,
 - le droit colonial français,
 - le droit colonial belge,
 - le droit colonial hollandais,
 - le droit colonial anglais,
 - le droit colonial portugais,
 - le droit colonial espagnol,
 - le droit colonial italien,
 - le droit colonial anglo-égyptien.
 - b. le droit de la tutelle des Nations Unies sur certains pays d'Afrique (Togo, Cameroun, Tanganyka, Somalie, Erythrée, Afrique du Sud-Ouest, Ruanda-Urundi).
 - c. Historique de l'avènement des pays africains à l'Indépendance.

d. Le droit de l'Afrique Indépendante :

- **les constitutions africaines pays par pays.**
- **l'organisation juridique supranationale de l'Afrique indépendante.**
- **Le regroupement des organisations locales et régionales à vocation continentale vers la naissance de l'O.U.A :**
 - le groupe et la Charte de Casablanca,
 - le groupe et la Charte de Monrovia,
 - la fusion des groupes de Casablanca et de Monrovia donne naissance à l'O.U.A. :

→ La Création de l'O.U.A. et l'affirmation internationale des Etats africains indépendants :

1. L'organisation de l'O.U.A.
2. Le fonctionnement de l'O.U.A.
3. L'évolution de l'O.U.A.
4. La charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples :

- **historique,**
- **origine,**
- **conception**
- **élaboration**
- **adoption, organisation, fonctionnement et évolution**
- **les principales dispositions :**
 - des droits et des devoirs,
 - des mesures de sauvegarde,
 - dispositions diverses :
 - a) **le droit de la famille,**
 - b) **le droit de l'environnement,**
 - c) **la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples**
 - d) **la Cour Africaine de justice :**
 - **historique,**
 - **création,**
 - **organisation,**
 - **fonctionnement.**

e. Les perspectives d'évolution:

- 1) bilan et dépassement de l'O.U.A
- 2) La Création de l'Union Africaine (U.A.) vers les Etats Unis d'Afrique ou la Renaissance Africaine :

A - La Déclaration de SYRTE préparatoire de l'Union Africaine. 09.09.1999 :

- a) origine et fondement
- b) objectifs :
 - **accélération de l'exécution du traité d'Abuja.**
 - **délégation donnée de pouvoir aux Conseils ministériels en vue de l'élaboration de l'Acte Constitutif de l'Union Africaine.**

B - L'acte constitutif de l'Union Africaine de LOME. Juillet 2000 :

- a) Fondement philosophique, historique et politique,
- b) Définition et objectifs de l'Union Africaine,
- c) Les principes de l'Union Africaine,
- d) Les Organes de l'Union Africaine :
 - **la Conférence de l'Union Africaine,**
 - **le Conseil exécutif,**
 - **le Parlement panafricain,**
 - **la Cour de Justice,**
 - **la Commission,**
 - **le Comité des représentants permanents,**
 - **les comités techniques spécialisés,**
 - **le Conseil économique, social et culturel,**
 - **les Institutions financières,**
 - **la Compétence de la Conférence.**
- e) Le Siège de l'Union Africaine,
- f) Les langues de travail,
- g) Interprétation,
- h) Signature, ratification, adhésion,
- i) Entrée en vigueur,
- j) Admission des membres,
- k) Suspension des membres,
- l) Cessation de la qualité de membre,
- m) Amendement et révision,
- n) Dispositions finales et arrangements transitoires.

5.Chapitre complémentaire

- **nécessité d'une Institution de la Nationalité Africaine assortie d'une carte d'identité et d'un passeport panafricains ou interafricains.**

Professeur Kapet de BANA.



Introduction Générale

APERCU SUR LA COLONISATION ET LA PENETRATION EUROPEENNE EN AFRIQUE

« Il ne faudra », écrit la Reine Isabelle dans son testament, « ni interrompre la conquête de l'Afrique, ni cesser de combattre pour la foi contre les infidèles ». Cette phrase résume bien l'idée générale de l'entreprise, en même temps qu'elle en donne le coup d'envoi.

En 1885, Jules Ferry pouvait écrire (1) : « Un mouvement irrésistible emporte les grandes nations européennes à la conquête de terres nouvelles. C'est comme un immense steeple-chase sur la route de l'inconnu ». Engagée dans cette voie, l'Europe devait, à partir de 1884, voir ses rapports internationaux se compliquer. Le champ de sa politique s'étendait soudainement, et les conditions de la lutte se transformaient. Au lieu de se battre, comme au 18^{ème} siècle, dans les colonies pour l'Europe, on se battait en Europe pour les colonies. Auparavant, une association internationale africaine était fondée en 1876 sous la présidence d'honneur du Roi des Belges, et sous la présidence effective de Ferdinand de Lesseps et du Cardinal Lavigerie, Primat d'Afrique. L'Europe disposera désormais de l'Afrique comme si l'Afrique avait été une terre vacante, - res nullius -. Et, en Abyssinie, Ménélik devait tenir ce langage aux chefs éthiopiens : « Un ennemi a traversé nos mers, il a violé nos frontières pour détruire notre patrie et notre foi... Avec l'aide de Dieu, je défendrai l'héritage de nos aïeux et je repousserai par les armes l'envahisseur ». Ce légitime cri d'alarme, traduisant la résistance de l'Afrique, a provoqué les Etats Européens aux guerres de conquête, généralement précipité l'occupation des arrières-pays d'Afrique et entraîné la constitution des grands empires coloniaux. C'est ce que nous allons voir en examinant la carte de l'Afrique au début du XXème siècle.

LA CARTE DE L'AFRIQUE AU DEBUT DU XXème SIECLE.

Peu d'événements historiques se sont accomplis avec autant de rapidité que l'occupation de l'Afrique par l'Europe Occidentale. A peine ébauché vers 1885, le partage du massif continent était à peu près consommé dès le début du XXème siècle. Il ne subsistait en Afrique d'autres Etats indépendants que l'Abyssinie, qui venait de donner la preuve de sa vigueur, la République de Libéria, fondée en 1823 par une société philanthropique américaine et destinée à démontrer que des esclaves libérés peuvent, du jour au lendemain, se gouverner eux-mêmes, le Maroc et la Tripolitaine, bien chancelants. Tout le reste, y compris les marais et les déserts, était devenu le domaine de l'Europe Occidentale, réparti comme suit :

PARTAGE COLONIAL DE L'AFRIQUE

ANGLETERRE

AFRIQUE OCCIDENTALE

- GAMBIE
- SIERRA LEONE
- COTE DE L'OR
- TOGO
- NIGERIA
- KAMERUN
- LIBERIA

AFRIQUE ORIENTALE

- KENYA
- TANGANYKA
- UGANDA
- ZANZIBAR
- NYASSALAND
- RHODESIE DU NORD

AFRIQUE AUSTRALE

- UNION SUD-AFRICAINE
- BETCHUANALAND
- BUSONTOLAND
- SWAZILAND
- SOMALIE
- SOUDAN
- EGYPTE
- ETHIOPIE

FRANCE

AFRIQUE OCCIDENTALE

- SENEGAL
- SOUDAN
- MAURITANIE
- GUINEE
- COTE D'IVOIRE
- DAHOMEY
- HAUTE VOLTA
- NIGER
- TOGO

AFRIQUE EQUATORIALE

- GABON
- MOYEN CONGO
- OUBANGUICHARI
- KAMERUN
- MADAGASCAR
- Les COMORES
- Les SEYCHELLES
- P'ILE MAURICE

AFRIQUE DU NORD

- ALGERIE
- TUNISIE
- MAROC

PROTECTORATS

- MAROC
- TUNISIE

TERRITOIRES PLACES SOUS TUTELLE

- KAMERUN
- TOGO
- SOMALIE
- TANGANYKA
- ERYTHREE
- AFRIQUE DU SUD-OUEST
- RUANDA-URUNDI

TERRITOIRES DE L'AFRIQUE DU SUD SOUS PROTECTORAT :

Angleterre

- **BASONTOLAND**
- **BETCHUANALAND**
- **SWAZILAND**

Portugal

- **GUINEE**
- **ILE DU CAP VERT**
- **ILE SAO TOME ET PRINCIPE**
- **ANGOLA**
- **MOZAMBIQUE**

Espagne

- **TRIPOLIE**
- **GUINEE**

Italie

- **SOMALIE**
- **ERYTHREE**

Belgique

- **CONGO**
- **RUANDA-URUNDI**

Allemagne

- **KAMERUN**
- **TOGO**
- **AFRIQUE du sud-ouest**
- **AFRIQUE orientale**

Comme on le voit d'ailleurs, ce partage était fort inégal. Deux puissances, l'Angleterre et la France, étaient singulièrement favorisées. Elles sortaient chacune de la conquête de l'Afrique avec un véritable empire composé de régions riches, variées, généralement cohérentes et solidement occupées.

(1) Voir Henri Brunschwig : « Mythes et Réalité de l'Impérialisme Colonial Français 1871-1914 ». Page 79 et suivantes